

Livret d'Accueil



E.H.P.A.D. ANGE GARDIEN

62 Faubourg Lacapelle – 82000 MONTAUBAN

Tél : 05.63.63.12.33 - Fax : 05.63.63.95.99

Mail : accueil@ehpadangegardien.fr

Site : www.angepardien.fr



Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant L'Établissement Ange Gardien de Montauban, hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

SOMMAIRE

1 - L'établissement	p.4
- Le statut juridique	
- La capacité d'accueil	
- Le public accueilli	
- Les locaux	
- Les instances	
- La sécurité	
2 - Votre confort	p.7
- La chambre	
- Le téléphone	
- Le linge	
3 - Votre bien être	p.8
- Les services	
- La restauration	
- L'animation	
4 - Votre santé	p.11
- Le médecin coordonnateur	
- Le libre choix du médecin traitant	
- L'équipe soignante	
- Les intervenants paramédicaux	
- La psychologue	
5 – Aides et Contacts	p.14
- Les aides financières	
- Vos interlocuteurs	

1-L'ETABLISSEMENT

Implanté au cœur de la ville, l'entrée principale donne sur une rue importante et commerçante. L'Établissement dispose d'un parc d'un hectare, avec pelouses et promenades pour le plaisir des résidents.

- ***Le statut***

L'EHPAD est un établissement privé, à but non lucratif, fondé en 1947 par les Sœurs de l'Ange Gardien. Il entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est par ailleurs signataire d'un contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens avec le Département et l'Agence Régionale de santé depuis mars 2019.

- ***La capacité d'accueil***

La capacité d'accueil totale est de 78 places d'hébergement dont 2 places dédiés à l'hébergement temporaire.

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessitent une aide supplémentaire ponctuelle. Ces courts séjours peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future. Il est à noter que la durée de séjour ne peut être en deçà de 10 jours.

- ***Le public accueilli***

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

- **Les locaux**

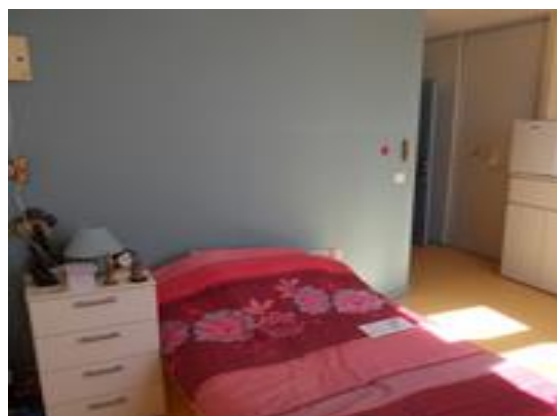
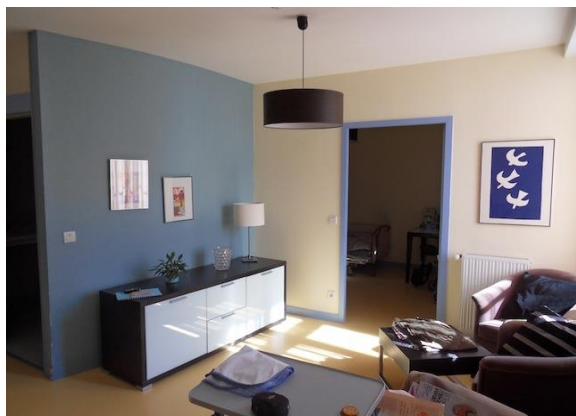
Les hébergements sont répartis sur 3 bâtiments :

- ❖ **Bâtiment Saint Michel** : entièrement rénové en 2005, il bénéficie de locaux clairs et agréables, adaptés aux personnes dépendantes ou se déplaçant en fauteuil roulant. Sur 4 niveaux il comporte notamment l'accueil, la salle à manger et une infirmerie.

- **8 studios** comprenant une chambre, un salon et une salle d'eau. Ils peuvent accueillir des couples.

- **11 grandes chambres** avec salle d'eau privative (superficie environ 30m²)

- **19 petites chambres**. Toutes sont équipées de salle d'eau individuelle.



- ❖ **Bâtiment Saint Raphaël** : construit en 2003, sur 2 niveaux il comporte 16 chambres (superficie de 20m²) avec salle d'eau privative. Les locaux sont adaptés aux personnes dépendantes ou se déplaçant en fauteuil roulant.



- ❖ **Bâtiment Saint Gabriel** : construit en 2013, il comprend 20 chambres, dont 8 chambres en secteur protégé. Cette unité est vouée à l'accueil des personnes désorientées, atteintes d'Alzheimer ou de démences apparentées. Superficie moyenne des chambres supérieures à 20m². Jardin extérieur sécurisé.



- **Les instances**

L'EHPAD est géré par l'Association Ange Gardien. La Direction de l'EHPAD est confiée à Monsieur Jean-Emmanuel CASTAIGNE, assisté d'une équipe dynamique, réactive et toujours à votre écoute. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Le Conseil d'Administration, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points stratégiques. Il se réunit au moins 3 fois par an et tient annuellement une Assemblée Générale.

- **La sécurité**

L'EHPAD Ange Gardien relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J.

A ce titre il est soumis au contrôle triennal de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

2-VOTRE CONFORT

- **La chambre :**

Pour votre confort, l'EHPAD vous propose une chambre privative que vous meublez à votre goût avec tout ce qui vous est personnel (meubles, bibelots tableaux etc...). L'établissement fournit le lit médicalisé. Certaines chambres sont également équipées de placards. La clé du logement est fournie.

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers.

- **Le téléphone / internet :**

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Les résidents doivent solliciter leur opérateur afin de transférer leur ligne privée dans un nouveau logement au sein de l'EHPAD ou demander l'ouverture d'une ligne auprès de l'opérateur téléphonique de leur choix. Les factures sont à la charge de l'utilisateur.

Une connexion WI FI est à disposition dans les différents bâtiments.

- **Le linge :**

L'ensemble du linge est entretenu par l'établissement. Pour cela il doit être entièrement marqué au nom et prénom du résidant avant l'entrée. Le linge délicat ou nécessitant un nettoyage à sec ne peut être lavé par l'EHPAD. Afin de pallier aux délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante (cf trousseau).

3-VOTRE BIEN-ETRE

- **Les services :**

- ❖ **Le courrier** : Il est distribué chaque jour, du lundi au samedi. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

- ❖ **La coiffure et l'esthétique** : Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure et d'esthétique à l'intérieur de l'établissement. Ces prestations sont à la charge du résident. Ils ont le libre choix du prestataire.

- ❖ **Les biens et valeurs personnels** : Les résidents ont la possibilité de confier de petites sommes (argent de poche) et objets de valeurs auprès du Responsable Hébergement. Les dépôts effectués restent à la disposition du résident. Un reçu est remis au résident contenant l'inventaire.

- ❖ **L'entretien** : Le ménage dans les logements est réalisé par une équipe d'agent de services hospitaliers.

- ❖ **Les réparations** : Elles sont assurées par un agent de maintenance polyvalent.

- **La restauration**

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- Petit déjeuner : 8h (il est servi en chambre).
- Déjeuner : 12h en salle à manger / 11h30 en chambre.
- Goûter : 15h.
- Dîner : 19h en salle à manger / 18h30 en chambre.

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place et est confiée à la société indépendante « API RESTAURATION ».

Les menus sont établis sur 6 semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais, de saison et prioritairement locaux. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

En parallèle, une Commission des menus se réunit 3 fois par an pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée d'un membre de la Direction de l'EHPAD, du responsable des cuisines, d'un(e) diététicien(ne), de membres du personnel de l'EHPAD, des membres des familles et de résidents.

Vos invités : Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner ou dîner, à la condition de réserver auprès de l'accueil, 48h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables à l'accueil.



- **L'animation**

L'EHPAD, est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose un choix d'activités auxquelles vous pouvez librement participer.

Pour les déplacements, un véhicule de 5 places est réservé au transport des résidents.

Le projet d'animation est actualisé trimestriellement et le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine. Il est également disponible en consultation sur le site internet de l'EHPAD.

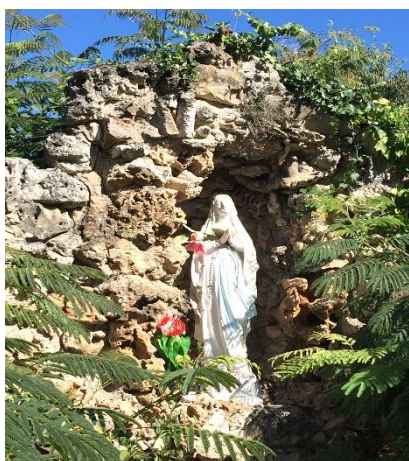
Des activités divertissantes permettent de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple : des ateliers pâtisserie, des ateliers jardinage (selon les saisons), des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, des ateliers de stimulation de la mémoire et des groupes de paroles (en collaboration avec la psychologue).

Des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, fêtes de l'EHPAD etc...)



- **Le culte**

Le culte, peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions. Plus particulièrement, en ce qui concerne la religion catholique, la messe est proposée quotidiennement au sein de la Chapelle de l'Établissement.



4-VOTRE SANTE

L'EHPAD Ange Gardien est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à une présence de soignant 24h/24h, 365 jours par an.

- **Le médecin coordonnateur :**

L'EHPAD dispose d'un médecin coordonnateur, présent 3 jours par semaine. Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins individualisé, avec le concours de l'équipe soignante.

- **Le libre choix du médecin traitant :**

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D le libre choix de son médecin traitant.

- ***L'équipe soignante :***

- Infirmiers (es) diplômés d'Etat, encadrés par un(e) infirmier(e) cadre placé sous l'autorité conjointe de la direction et du médecin coordonnateur. Assurent le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales. Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la structure.

- Aides-soignants(es) qui assurent l'accompagnement aux actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas, écoute.)

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement. Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, parfum etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

- ***Les intervenants paramédicaux :***

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste etc.). L'EHPAD collabore avec une pharmacie afin d'assurer la traçabilité du circuit du médicament.

L'ensemble de ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

- ***La psychologue:***

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue à 70%. Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé de chaque personne grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies. Elle anime des ateliers de groupe tels que le photolangage, ou ateliers mémoire.

- **Le P.A.S.A :**

L'EHPAD dispose d'un PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés) dans lequel interviennent une Assistante de soins en gérontologie, la psychologue et une psychomotricienne. Des ateliers de stimulation y sont proposés : cuisine, motricité, mémoire, langage etc...



5-LES AIDES FINANCIERES

Un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A) pourra être demandé.

L'Aide sociale peut également être accordée par le Département sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90% de ses ressources.

Enfin l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement (ALS), permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier.

Pour répondre à toutes vos questions concernant les aides financières vous pouvez contacter le (la) Responsable de l'Hébergement.

6-VOS INTERLOCUTEURS

- Monsieur Jean-Emmanuel CASTAIGNE, Directeur
- Madame Delphine CERFOGLI, Responsable Hébergement
- Madame DRACK SOL Charlotte, Infirmière Coordinatrice
- Madame Catherine ZOLL-MOREUX, Psychologue